

Tarif n° 1064 du Cr dit logement Plus Crelan

Tarif Valable   partir du 27/03/2023 et faisant partie du prospectus N  24 qu'il compl te

1. Les cr dits   remboursement p riodique en capital

Montant minimal: 12.500 eur
Quotit  maximale: 100%

			Taux de base		Taux avantage *	
	Tunnel	Durée	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Variabilité annuelle 1/1/1	-3/+3	≤ 15 ans	5,74%	0,4662%	5,14%	0,4186%
		≤ 20 ans	5,78%	0,4694%	5,18%	0,4217%
		≤ 25 ans	5,85%	0,4749%	5,25%	0,4273%
Variabilité 3/3/3	-2/+2	≤ 15 ans	5,25%	0,4273%	4,65%	0,3795%
		≤ 20 ans	5,30%	0,4313%	4,70%	0,3835%
		≤ 25 ans	5,40%	0,4392%	4,80%	0,3915%
		≤ 30 ans	6,18%	0,5010%	5,58%	0,4535%
Variabilité 5/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	5,00%	0,4074%	4,40%	0,3595%
		≤ 20 ans	5,04%	0,4106%	4,44%	0,3627%
		≤ 25 ans	5,10%	0,4154%	4,50%	0,3675%
Variabilité 8/3/3	-2/+2	≤ 11 ans	4,84%	0,3947%	4,24%	0,3466%
		≤ 14 ans	4,87%	0,3970%	4,27%	0,3491%
		≤ 17 ans	4,90%	0,3994%	4,30%	0,3515%
		≤ 20 ans	4,92%	0,4010%	4,32%	0,3531%
		≤ 23 ans	5,06%	0,4122%	4,46%	0,3643%
		≤ 26 ans	5,00%	0,4074%	4,40%	0,3595%
		≤ 30 ans	5,81%	0,4717%	5,21%	0,4241%
Variabilité 10/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	4,94%	0,4026%	4,34%	0,3547%
		≤ 20 ans	4,97%	0,4050%	4,37%	0,3571%
		≤ 25 ans	5,04%	0,4106%	4,44%	0,3627%
Variabilité 15/5/5	-2/+2	≤ 20 ans	5,03%	0,4098%	4,43%	0,3619%
		≤ 25 ans	5,10%	0,4154%	4,50%	0,3675%
		≤ 30 ans	5,77%	0,4686%	5,17%	0,4209%
Taux fixes		≤ 10 ans	5,14%	0,4186%	4,54%	0,3707%
		≤ 12 ans	5,15%	0,4194%	4,55%	0,3715%
		≤ 15 ans	5,04%	0,4106%	4,44%	0,3627%
		≤ 18 ans	5,03%	0,4098%	4,43%	0,3619%
		≤ 20 ans	5,03%	0,4098%	4,43%	0,3619%
		≤ 25 ans	5,07%	0,4130%	4,47%	0,3651%
		Action Temporaire (voir page 5)	≤ 30 ans	5,14%	0,4186%	4,54%

* voir point 5: Les r ductions conditionnelles

2. Les cr dits Bullet Long Terme (remboursement du capital   l' ch ance finale)

Montant minimal: 12.500 eur
Quotit  maximale: 80%

			Taux de base		Taux avantage *	
		Dur�e	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Taux fixes		� 10 ans	5,56%	0,4519%	4,96%	0,4042%
		� 12 ans	5,62%	0,4567%	5,02%	0,4090%
		� 15 ans	5,43%	0,4416%	4,83%	0,3939%
		� 18 ans	5,31%	0,4321%	4,71%	0,3843%
		� 20 ans	5,25%	0,4273%	4,65%	0,3795%

* voir point 5: Les r ductions conditionnelles

3. Le Cr dit Pont et le Cr dit Bullet 12 mois

Montant minimal: 7.500 eur
Quotit  maximale: 80%

	Dur�e	Annuel	Mensuel
Court terme	� 12 mois	6,17%	0,5002%

4. Dossiers accordés avant le 01/01/1995

	Tunnel	Annuel	Mensuel
Variabilité 5/5/5	-5/+5	5,74%	0,4662%
	-2/+2	6,24%	0,5057%
Variabilité 10/5/5	-5/+5	5,67%	0,4607%

5. Les réductions conditionnelles du taux de base

Le **Taux avantage** est la combinaison de 2 réductions conditionnelles: le taux Mini et la réduction pour l'assurance incendie auprès de Axa Belgium SA. Les 2 réductions peuvent être cumulées (Taux avantage) ou peuvent être appliquées individuellement. L'application de ces réductions est liée à certaines conditions:

Le Taux Mini réduction de **0,40% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- conclure une assurance solde restant dû auprès de Axa Belgium SA à concurrence du montant du crédit
- faire verser tous les revenus professionnels (salaire, revenus de remplacement, ...) sur un compte Crelan lié à un pack et mandater ce compte pour le prélèvement des montants exigibles dans le cadre de la convention de crédit.

Assurance incendie réduction de **0,20% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- contracter une assurance auprès de Axa Belgium SA qui couvre le risque de détérioration (e.a. suite à un incendie) des biens immeubles qui font l'objet de la garantie hypothécaire
- l'assurance en question est conclue par intermédiation d'une agence de Crelan SA et sera gérée par une agence de Crelan SA

6. Majorations du taux *

	Annuel	Mensuel
Inscription hypothécaire limitée à 50%, le reste sur mandat hypothécaire	0,10%	0,0083%
Mandat hypothécaire seul, sans hypothèque (voir prospectus)	0,20%	0,0167%
Majoration pour risques spéciaux (voir prospectus)	3,00%	0,2466%
Refinancement d'un crédit existant émis par Crelan	3,00%	0,2466%
Arbitrage (au sens de l'art. VII.145 du Code de droit économique)	4,00%	0,3274%

* Majoration du taux à appliquer sur les tarifs en vigueur lors de la demande

7. Les indices de référence

Les indices de référence du mois de Février 2023 sont les suivants :

	Annuel	Mensuel
Index A (variabilité 1/1/1)	2,863%	0,2355%
Index C (variabilité 3/3/3 et 8/3/3)	2,494%	0,2055%
Index E (autres variabilités)	2,511%	0,2069%

8. Les normes des revenus disponibles

Dossier un avec un seul emprunteur	1.250 eur par mois *
Dossier avec plusieurs emprunteurs	1.450 eur par mois *

* revenu disponible (allocations familiales exclues) après déduction de toutes les charges y comprise la charge du nouveau crédit

9. Les modalités de "l'avance complémentaire" (voir prospectus pour les conditions)

L'avance complémentaire dans le cadre du Crédit logement Plus est accordée à la condition que la quotité évaluée sur base de l'ensemble de l'encours des crédits y compris la nouvelle avance, ne dépasse pas 100%. Le montant maximal de l'avance complémentaire est limité à 20% de l'inscription hypothécaire avec un maximum de 50.000 eur. La durée maximale est 20 ans.

10. Les frais

	Annuel	Mensuel
Indemnité de mise à disposition	1,20%	0,0995%

Frais de dossier

- après signature de l'offre : **500** eur. Ces frais sont dus après que vous ayez accepté une offre de crédit.
- toute modification du contrat de crédit demandée par vous et acceptée par nous :
à condition qu'un avenant soit émis : 250 eur *
- pour la libération d'un gage dans le cadre d'un transfert de garanties : 250 eur *
- pour la libération d'un gage en cours du crédit à l'occasion d'un remboursement partiel : 250 eur *
- pause mensualité : 250 eur par demande d'aménagement *
- * après signature par vous de l'avenant

Frais duplicata pour tout document déjà délivré : 50 eur

Frais d'expertise TVA 21% comprise

Expertise avec validation desktop

Dossiers sans travaux de construction et/ou de transformation

BATIMENTS	Type 1	Type 2
VdV = la valeur de marché estimée par Gudrun Xpert du bien dans son état actuel.	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2)
VdV ≤ 350.000 €	50 eur	50 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	50 eur	75 eur

Dossiers avec travaux de construction et/ou de transformation

BATIMENTS	Type 1	Type 2
VdV = la valeur de marché estimée par Gudrun Xpert du bien dans son état actuel.	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2)
VdV ≤ 350.000 €	75 eur	75 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	75 eur	115 eur

(1) Compris un espace à usage professionnel de max. 30m².
(2) Une entité constitue par ex. un appartement, un studio, ...

Remarques:

- L'évaluation d'un achat sur plan par l'intermédiaire d'un promoteur relève des taux relatifs aux bâtiments sans travaux.
- En cas de changement d'usage après travaux, c'est le nouvel usage du bien qui sera utilisé pour déterminer le taux, par exemple: une habitation unifamiliale (type 1) devient un immeuble de trois appartemens (type 2), les taux du type 2 seront appliqués.

Dossiers sans travaux de construction/renovation

BATIMENTS	Type 1	Type 2	Type 3
VdV = La valeur de marché estimée par Gudrun Xpert	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150m² destinés à un usage professionnel	Biens avec plus de 3 entités (2) et/ou plus de 150m² destinés à un usage professionnel
VdV ≤ 350.000 €	225 eur	225 eur	350 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
1.000.000 eur < VdV ≤ 1.500.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
1.500.000 eur < VdV ≤ 2.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 2.000.000 eur ou bien spécial (3)	sur offre	sur offre	sur offre

TERRAINS (4)	Type 1	Type 2	Cat. 3
VdV = La valeur de marché estimée par Gudrun Xpert	Une parcelle destinée à un bâtiment du Type 1 OU une parcelle en zone agricole ou forestière	Une parcelle destinée à un bâtiment du Type 2 OU une parcelle composée (5)	Une parcelle destinée à un bâtiment du Type 3 (6) OU un terrain à lotir
VdV ≤ 250.000 eur	150 eur	225 eur	350 eur
250.000 eur < VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
350.000 eur < VdV ≤ 500.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
500.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 1.000.000 eur ou terrains spéciaux (7)	sur offre	sur offre	sur offre

- (1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max. 30m².
- (2) Une entité est p.e. un appartement, un studio, un rez-de-chaussée commercial, ...
- (3) Un bâtiment spécial est p.e. une église, un hôpital, un château, ... ou un bien grevé d'un droit de superficie ou un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier etc.
- (4) Un terrain est une parcelle unique ou un ensemble de parcelles adjacentes. De parcelles qui ne forment pas un ensemble sont considérées comme deux ou plusieurs terrains.
- (5) Par parcelle composée on entend:
- une parcelle pour une maison unifamiliale avec un terrain adjacent sis en zone agricole ou forestière OU
 - un ensemble de parcelles adjacentes situé en partie en zone agricole et en partie en zone forestière.
- (6) On entend ici aussi p.e. un terrain à bâtir pour des immeubles à appartements, commerce, PME, industrie ou bureaux.
- (7) Des terrains destinés à des fonctions publiques ou des bâtiments spéciaux (3) ou des terrains grevés d'un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier etc.

Dossiers avec travaux de construction/renovation

BATIMENTS	Type 1	Type 2	Type 3
VdV = La valeur de marché de la propriété en état futur estimée par Gudrun Xpert	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150m² destinés à un usage professionnel	Biens avec plus de 3 entités (2) et/ou plus de 150m² destinés à un usage professionnel
VdV ≤ 350.000 €	350 eur	350 eur	450 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
1.000.000 eur < VdV ≤ 1.500.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
1.500.000 eur < VdV ≤ 2.000.000 eur	900 eur	1.250 eur	1.700 eur
VdV > 2.000.000 eur ou bien spécial (3)	sur offre	sur offre	sur offre

- (1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max. 30m².
- (2) Une entité est p.e. un appartement, un studio, un rez-de-chaussée commercial, ...
- (3) Un bâtiment spécial est p.e. une église, un hôpital, un château, ... ou un bien grevé d'un droit de superficie ou un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier etc.

CONDITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES

- L'expertise d'un projet sur plan relève des tarifs pour les bâtiments sans travaux.
- En cas d'une modification de la destination de la propriété après travaux, la nouvelle destination sera déterminante pour l'application des tarifs (p.e. une habitation unifamiliale (type 1) devient un bâtiment avec 3 appartements (type 2), les tarifs d'un bâtiment du type 2 sera d'application).
- Le tarif est augmenté d'une tranche (150 devient 225; 225 devient 350; etc.) si pour l'évaluation de la valeur de marché une recherche concernant la possibilité de lotir ou de diviser le bien est requise.
- Gudrun Xpert SA se réserve le droit de diviser une demande en plusieurs missions si celle-ci concerne plusieurs biens.
Par "bien" on entend un ensemble vendable séparément.
- Si les informations indispensables concernant les travaux de construction ou de rénovation s'avéraient incomplètes ou non disponibles au plus tard au moment de la visite, l'évaluation se limitera à l'estimation de la valeur actuelle du bien. Si les informations sont envoyées dans les 6 mois suivant l'envoi du rapport, l'estimation de la valeur après travaux pourra être déterminée moyennant le paiement anticipé de frais de révision, s'élevant à 50% des tarifs.

Action Temporaire

13/03/2023 - 11/06/2023

Crelan se réserve le droit d'arrêter la campagne plus tôt.

Formule 30 ans (taux FIXE)

La formule 30 ans (taux fixe) est accessible uniquement aux clients répondant aux 2 conditions suivantes :

- Le projet contient un investissement pour une rénovation durable (*) d'au moins 30.000 €
- Et au moins un des emprunteurs à moins de 36 ans

Indemnité de réservation

Indemnité de réservation gratuite si le projet contient un investissement pour une rénovation durable (*) d'au moins 30.000 €.

La gratuité s'applique uniquement sur la tranche de crédit concernée par la rénovation durable (les nouvelles constructions et les rénovations autres que durables ne sont pas concernées).

(*) Pour connaître les caractéristiques d'une rénovation durable, demandez conseil à votre agent bancaire.